

7
juillet
1999

Arrêté relatif au tarif officiel des taxis concessionnés

LE CONSEIL COMMUNAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'article 36 du Règlement concernant le service des taxis sur le territoire de la commune de La Chaux-de-Fonds¹
Sur demande des entreprises de la branche concernée
Sur proposition de la Direction du service de la sécurité publique

arrête:

Art. premier

Le tarif officiel des taxis concessionnés est approuvé selon le barème suivant:

Prise en charge	Fr. 5.-
Tarif 1 (ville jour)	Fr. 2,80/km
Tarif 2	
(hors ville simple course)	Fr. 2,80/km
(ville nuit de 22h à 6h)	Fr. 3.00/km
(dimanche et jours fériés)	Fr. 3.00/km
Tarif 3 (hors ville aller retour)	Fr. 1,50/km
Heure d'attente	Fr. 45,--
Bagages (par pièce)	Fr. 1,-

Art. 2

Un exemplaire du tarif officiel doit être affiché à l'intérieur de chaque véhicule, de manière à pouvoir être consulté sans difficulté par les usagers.

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 1999 et abroge tous tarifs antérieurs.

La Chaux-de-Fonds, le 7 juillet 1999

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Chancelier:	Le Président:
D. Berberat	C. Augsburgger

¹ RSC 64.10